

Chapitre 11

LOI MODIFIANT LA LOI DE LA TAXE SUR LE TABAC

(Sanctionnée le 14 mars 2017)

La commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi de la taxe sur le tabac*.**
2. **(1) L'alinéa 2(1)a) est modifié par suppression de « 25 » et par substitution de « 30 ».**
 - (2) L'alinéa 2(1)b) est modifié par suppression de « 20 » et par substitution de « 40 ».**
 - (3) L'alinéa 2(1)d) est modifié par suppression de « 20 » et par substitution de « 30 ».**